



MARCHE DE NOEL 2022

Lieu : dans l'espace culturel Jean-Claude CASADESUS à PONT-à-MARCQ

- Installation : le samedi 3 décembre de 9h à 11h00
- Vente : le samedi 3 décembre de 11h30 à 19h
- Et le dimanche 4 décembre de 10h à 18h

REGLEMENT

Conditions générales

L'exposant s'engage :

- à être présent pendant toute la durée du marché aux horaires mentionnés ci-dessus.
- A exposer et vendre de l'artisanat de qualité, soit des produits du terroir ou des produits spécifiques à la période de Noël. Les produits doivent suggérer des idées cadeaux.

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et toute réglementation particulière concernant les produits mis en vente

(alcools, denrées périssables, matériels électriques, jouets , textiles etc..).

Il lui appartient de faire, auprès des organismes compétents , les déclarations auxquelles il serait tenu.

L'affichage des prix est obligatoire.

Installation – responsabilité

Le montage s'effectuera le samedi 3 décembre entre 9h et 11h00.

Chaque exposant devra prévoir des sacs pour stocker les éventuels déchets.

Le démontage se fera le dimanche 4 décembre dès la fermeture du marché.

Les stands sont installés dans un espace clos et placé sous vidéo surveillance, il est quand même conseillé de prévoir la mise en sécurité du matériel durant la nuit.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Tout exposant est tenu de produire à l'appui de son inscription une **attestation d'assurance** responsabilité civile en cours de validité au moment de l'événement.

Les marchandises doivent correspondre à celles déclarées à l'inscription.

Les organisateurs visiteront les stands et vérifieront l'authenticité des articles exposés. Tout article contraire à la réglementation sera retiré de la vente et pourra entraîner la rupture de l'engagement.

La décoration extérieure sera assurée par les organisateurs. La décoration des stands sera faite par l'exposant, elle devra être de qualité et conforme aux règles de sécurité.

La ville met à disposition de chaque exposant 2 tables nappées, 2 chaises et des grilles pour séparer les stands. Les branchements électriques seront assurés par le personnel technique de la ville. Si votre activité nécessite une puissance électrique supérieure, veuillez le préciser au moment de l'inscription - notamment puissance électrique supérieure en cas d'utilisation d'appareils.

L'exposant prend en charge le matériel utile à l'éclairage de son stand (spots, guirlandes, rallonges, ampoules...)

Inscriptions

Le dépôt des dossiers se fera en mairie avant le **15 octobre** dernier délai. Désormais, le trésor public nous impose une nouvelle procédure de paiement. *Il convient de joindre au dossier le mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé par vos soins, accompagné d'un RIB. Le service financier procédera au prélèvement semaine 46.*

Merci de transmettre votre dossier complet à la mairie de Pont-à-Marcq - place du bicentenaire - 59710 PONT-à-MARCQ

Tout dossier réceptionné après cette date sera refusé. Tout dossier incomplet sera retourné. Une participation précédente ne garantit pas l'acceptation de la candidature.

L'attribution des espaces sera faite par la commission ad hoc en fonction de la qualité du dossier, des produits présentés ainsi que du nombre d'exposants.

Tout exposant non inscrit et non autorisé dans les délais ne sera pas admis sur le marché.

Tarif de location :

Stand intérieur ou chalet : 50 € pour la durée du marché.

Tarif aménagé :

- **un emplacement gratuit** pour les associations de solidarité locale
- un emplacement à 25€ pour les associations de solidarité extérieure